



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **URBANISME :**

#### **2026-10. PROJET SEQUOIA - ACCÈS POMPIERS :**

Monsieur le Maire rappelle que la société SEQUOIA doit réaliser sur le territoire de la commune de Gidy un entrepôt de stockage logistique.

Le dossier de réalisation et de permis de construire demandait à l'investisseur de prévoir un second accès de secours pour évacuer le personnel en cas de sinistre et un possible accès aux pompiers à titre supplétif.

Les premières négociations sollicitaient les communes d'Ormes, de Saran et de Gidy pour l'utilisation d'un chemin rural qui serait aménagé aux frais de l'investisseur, la société CAPSTONE.

Après un premier refus de la Ville de Saran, cette dernière en a accepté le principe, très récemment avec des conditions d'utilisation de cette servitude de passage.

Ces dernières semaines, la société CAPSTONE a échangé avec son partenaire PROLOGIS et avec chacune des trois Mairies, au sujet de l'utilisation du chemin de Pommiers, dont les trois communes sont en partie propriétaires, en tant que voie secondaire de secours du site « SEQUOIA » et des travaux d'aménagement qui en découlent et qu'elle souhaite y réaliser.

Elle a fait parvenir les projets de convention de servitude et de cahier des charges des travaux qui sont soumis, légèrement mis à jour s'agissant notamment du gabarit de la voirie (3 m).

Dans le cadre d'une très prochaine soumission d'une délibération à son Conseil Municipal (le 13 février), la Ville de Saran a sollicité que les Villes de Gidy et Ormes confirment préalablement leur accord de principe sur la servitude et les travaux proposés (lequel accord sera bien évidemment sous réserve d'une délibération conforme de leur Conseil Municipal respectif).

En décembre 2025, Monsieur le Maire a rencontré CAPSTONE et PROLOGIS, et il leur a confirmé que la commune d'Ormes accepterait de signer une convention de servitude.

Au préalable, un levé de plan et un bornage a été demandé par la Ville d'Ormes à son géomètre AXIS, pour vérifier les limites parcellaires, les emprises.

Ce bornage a été réalisé en présence de l'ensemble des partenaires de ce dossier et des représentants des trois communes, Ormes, Saran et Gidy.

La Ville d'Ormes a sollicité les Domaines le 22 janvier 2026.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'approuver le projet de convention de servitude avec la société CAPSTONE et son partenaire PROLOGIS ainsi que le cahier des charges annexé ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues  
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités  
Locales. Fait à Ormes le 29 janvier 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 janvier 2026.

Publié ou notifié le : 30 janvier 2026.

